

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	SORTIE DE PASSOIRE ENERGETIQUE (SPE)
Politique départementale	Lutte contre la précarité énergétique
Bénéficiaires	Propriétaires occupants <i>(Revenus très modestes ou modestes)</i>
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné »
Critère additionnel	Logement en classe F ou G
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Mon Accompagnateur Rénov'
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	5 % des dépenses éligibles Anah
Prime « AMO »	+ 150 € pour constitution du dossier de demande de subvention auprès du Département ¹ <i>(hors zone de délégation du Conseil départemental)²</i>

¹ Non applicable en secteur programmé

² Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	AUDIT RENOV' PREALABLE (ARP)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre
Bénéficiaires	Propriétaires occupants (Revenus très modestes ou modestes)
Projet de travaux	Réalisation d'un audit réglementaire (règle Anah)
Critère additionnel	Projet n'aboutissant pas à un dossier de travaux au titre de « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné » ³ Le demandeur devra préciser les raisons de son abandon ⁴
Localisation du projet	Département du Doubs (secteur de délégation des aides à la pierre – hors GBM et PMA)
AMO	Obligatoire – Mon Accompagnateur Rénov'
Prime « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 600 € / dossier ⁵

³ Dossier abandonné avant dépôt d'une demande de financement prise en charge par l'Anah au titre de « Ma Prime Rénov' - Parcours accompagné », en raison d'une impossibilité technique et/ ou financière.

⁴ Saut de 2 classes non réalisable / Orientation vers « MPR – parcours décarbonné » / Reste à charge trop important

⁵ Payable à l'issue de l'audit, après motivation de l'abandon par le demandeur

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	PRIME OCCUPANT COPRO (POC)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre
Bénéficiaires	Propriétaires occupants, en copropriété <i>(Revenus très modestes)</i>
Projet de travaux	Dossier « Ma Prime Rénov' – Copropriété » Selon règle Anah en vigueur
Localisation du projet	Département du Doubs <i>(secteur de délégation des aides à la pierre- hors GBM et PMA)</i>
AMO	Obligatoire
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	Prime de 1 500 € ⁶

⁶ Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (AMD)
Politique départementale	Personnes âgées / personnes handicapées
Bénéficiaires	Propriétaires occupants ou locataires (Revenus très modestes ou modestes) <i>+70 ans sans conditions / 60 à 69 ans avec GIR / Personnes en situation de handicap</i>
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Adapt' »
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité par l'Anah
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah
Subvention « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 400 € / dossier ⁷⁸ <i>Subvention non éligible pour les dossiers faisant appel à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), les frais étant déjà pris en charge par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)</i>

⁷ Cette subvention inclut le dépôt de dossier auprès du Département pour une aide aux travaux. Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

⁸ Non applicable en secteur programmé

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (LHI)
Politique départementale	Lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne
Bénéficiaires	Propriétaires occupants (Revenus très modestes ou modestes)
Projet de travaux	Dossier éligible à « Ma Prime Logement Décent »
Critère additionnel	Arrêté de péril ou d'insalubrité ou Grille de dégradation avec indice $\geq 0,35$ ou Grille d'insalubrité avec indice $\geq 0,30$
Localisation du projet	Département du Doubs
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité
Dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon règle Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah
Subvention « AMO »	Prise en compte du reste à charge, dans la limite de 1 000 € / dossier ^{9 10}

⁹ Cette subvention inclut le dépôt de dossier auprès du Département pour une aide aux travaux
Sur le secteur de délégation du Département, la subvention du Département sera instruite concomitamment à l'aide de l'Anah. La mention de l'aide départementale devra figurer dans le plan de financement prévisionnel.

¹⁰ Non applicable en secteur programmé

Aides applicables à compter du 18 mars 2024



TYPE D'AIDE	LOCATIF CONVENTIONNE PRIVE (LCP)
Politique départementale	Délégation des aides à la pierre / Développement de l'offre locative sociale
Bénéficiaires	Propriétaires bailleurs <i>Personnes physique et/ou société civile (hors SA)</i>
Projet de travaux	Dossier « Anah – Conventionnement avec travaux » avec atteinte de la classe D minimum après travaux
Critère additionnel	Logement existant ¹¹ ¹² et vacant ¹³ Conventionnement LOC'2 ou LOC'3 après travaux
Localisation du projet	Département du Doubs <i>(secteur de délégation des aides à la pierre - hors GBM et PMA)</i>
AMO	Obligatoire – Opérateur habilité
Dépenses subventionnables	Selon nature de travaux et règles Anah en vigueur
Plafonds de dépenses subventionnables	Selon nature de travaux et règles Anah en vigueur
Subvention « Travaux »	10 % des dépenses éligibles Anah (hors Maîtrise d'œuvre) ou 15 % des dépenses éligibles Anah (hors Maîtrise d'œuvre), en cas d'atteinte une étiquette A ou B après travaux
Informations complémentaires	Aide cumulable avec les primes accordées au titre du logement d'abord pour les ménages ayant recours à l'intermédiation locative

¹¹ La division d'un logement existant est autorisée, dans la limite de 2 nouveaux logements

¹² L'augmentation de la surface d'un logement existant est admise, dans un volume bâti déjà existant (agrandissement), et dans la limite du doublement de la surface habitable initiale

¹³ Le logement vacant s'entend comme non affecté à titre de résidence principale (pas de bail en cours, ni de mise à disposition d'un occupant à titre gratuit)